

**ASSEMBLÉE NATIONALE**9 janvier 2026

---

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1191

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Le Fur

-----

**ARTICLE 27 SEXIES**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

**Le présent amendement vise à maintenir à 18 % - et non à 19 % - le taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance applicable aux garanties automobiles facultatives, en supprimant la hausse prévue par l'article 27 sexies.**

Cette augmentation représenterait près de 200 M€ de surcoût pour les assurés et se traduirait mécaniquement par une hausse des cotisations, pénalisant en priorité les ménages les plus modestes, au risque de les conduire à réduire leur niveau de protection.

De plus, les primes ayant déjà été notifiées aux assurés, une modification en cours d'exercice créerait une forte incompréhension et une instabilité préjudiciable à la lisibilité du dispositif.

Le présent amendement vise donc à préserver le pouvoir d'achat, garantir un niveau de couverture suffisant et assurer la stabilité fiscale, en revenant au taux de 18 %.